



Pseudonyme utilisé pour dépôt de plainte.

Par anne7787

Bonjour,

J'ai été convoquée pour une audition concernant une plainte contre moi.

La personne qui a déposé sa plainte l'a fait sous un pseudonyme, soit: Monsieur X, auteur compositeur, de son vrai nom Y?. Il se trouve que ce Monsieur ne dépend pas de la Maison des Artistes, n'est pas enregistré en temps que travailleur indépendant en France ou à l'étranger. Qu'aucun dépôt de marque à ce nom n'a été fait, ni en France, ni en Angleterre, ni en UE? rien. Seul un site internet au nom du pseudo existe.

Je me demande après coup si ce monsieur en avait bien le droit. Pouvez- vous m'éclairer s'il vous plaît ?

Cordialement.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si la plainte a été déposée par X, de son vrai nom Y, le plaignant s'est fait connaître sous sa véritable identité. Qu'il ait ajouté un pseudonyme à sa véritable identité est sans importance.

Par AGeorges

Bonjour Anne,

Je me demande après coup si ce monsieur en avait bien le droit

Le droit de quoi ?

Le déposer une plainte parce que vous lui avez écrasé les pieds ou cabossé sa voiture sans faire de constat ?

Tout citoyen peut déposer une plainte. Si elle est recevable dans la forme, une enquête va déterminer si elle l'est aussi au fond. Tout peut s'arrêter là.

Vous devez vous présenter à l'audition. Soyez calme et non craintive, il ne s'agit que d'une demande d'information.

Si VOUS déposiez une plainte, trouveriez-vous normal qu'elle soit juste ignorée ? Vous avez fourni des éléments, incomplets, sur VOTRE jugement de cette plainte. La justice/police ne peut pas les inventer à votre place. Elle vous demande donc d'en discuter avec vous.

Le principe est sain.